CTA	NCE	DII 7	AVRII	2010
OLA	INC. P.		AVKIL	ZUIU

DÉCISION Nº 2010/26 / L11/2

PROJET DE PROLONGEMENT A L'EST DE LA LIGNE 11 DU METRO ENTRE MAIRIE DES LILAS ET ROSNY-BOIS-PERRIER

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 21 décembre 2009, reçue le 28 décembre 2009, et le dossier joint relatif au projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro, de la Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier,
- vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009,
- vu sa décision n° 2010/06/L11/1 du 3 février 2010 recommandant au Syndicat des transports d'Ilede-France d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant,
- vu la lettre en date du 17 mars 2010 de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France sollicitant la désignation d'un garant,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique:

De désigner M. Jean-Pierre TIFFON en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation sur le projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro.

Philippe DESLANDES